

Règlement du fonds « Personnes âgées »

1.-Champ d'application

Il est créé un fonds « Personnes âgées » dont le but est de financer les programmes d'aide et de soutien en faveur des personnes âgées défavorisées vulnérables (p. ex. visites aux personnes âgées, programme « Seniors d'ici et d'ailleurs »).

2.-Bénéficiaires

Ce fonds est destiné à aider des personnes âgées défavorisées vulnérables.

3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de ces activités ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisé par le Comité.

4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à couvrir les besoins financiers liés aux activités « Personnes âgées ».

5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

7.- Entrée en vigueur

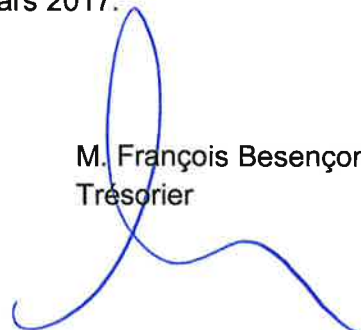
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2007.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017.



Me Matteo Pedrazzini
Président



M. François Besençon
Trésorier